Université
franco-allemande
Deutsch-Französische
Hochschule

Appel à projets
programmes d'études franco-allemands
année universitaire 2024 - 2025
(nouvelle demande ou prolongation)

Date limite de manifestation d'intérêt : 30 juin 2023
Date limite de dépôt de la demande de soutien : 31 octobre 2023

I. Cadre général

L'Université franco-allemande (UFA) soutient la mise en place de programmes d'études franco-allemands présentant un fort degré d'intégration, notamment par la constitution de promotions binationales, par la répartition équilibrée des périodes d'études dans chacun des deux pays partenaires, par l'élaboration d'un programme pédagogique commun aux établissements partenaires, par l'acquisition de compétences linguistiques et interculturelles complétant une formation disciplinaire de qualité et par la délivrance de deux diplômes nationaux, émanant de chacun des établissements partenaires ou d'un diplôme conjoint.

Les modalités de mise en œuvre de ces objectifs peuvent être adaptées dans certains cas particuliers, à travers les « programmes à reconnaissance mutuelle » et étendues à des formations trinationales.

Le soutien de l'Université franco-allemande se manifeste par une aide technique au montage de ces programmes et par un accompagnement lors de leur mise en œuvre ; par l'intégration des établissements partenaires au sein d'un réseau franco-allemand organisé par disciplines de manière à permettre un échange de bonnes pratiques ; par l'accès à des offres pédagogiques en matière linguistique et interculturelle ; par l'octroi d'un soutien financier aux frais de fonctionnement des programmes et d'aides à la mobilité à leurs étudiant*es.

II. Conditions de soutien

1. Diplômes délivrés

L'Université franco-allemande soutient des cursus conduisant à la délivrance conjointe de diplômes nationaux de niveau équivalent (double diplôme) ou à la délivrance d'un diplôme commun.

Ces diplômes doivent être habilités ou accrédités au plan national et être délivrés sous l'autorité de l'Etat. Il peut s'agir de diplômes de licence (bachelor), de master, de diplômes d'ingénieur, d'un *Staatsexamen* ou de diplômes intermédiaires. Ne sont donc pas éligibles les diplômes d'établissement délivrés sous la seule autorité d'un établissement.

NB - Des programmes de PhD-Track alliant deux années de master et trois années de doctorat peuvent faire l'objet d'un soutien particulier. On se rapportera à l'appel à projets spécifique suivant :
https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/formation-doctorale/

Pour les établissements français ne délivrant pas de grade de licence (p. ex. les IEP ou certaines écoles), le double diplôme peut être délivré à l'issue du master.

2. Organisation et contenu des programmes

La forte intégration, en matière de contenu et d'organisation des programmes d'études, qui est attendue des cursus sollicitant le soutien de l'Université franco-allemande devra se traduire dans le dossier de demande de soutien qui sera soumis à évaluation.

a – Organisation et durée des études

L'organisation des cursus intégrés devrait en principe être telle que la durée des études menant à la délivrance des diplômes par les établissements partenaires ne soit pas plus longue que la durée des études fixée à l'échelle nationale pour l'obtention de ces mêmes diplômes. Cela suppose que le programme d'études soit organisé de la manière la plus cohérente possible pour articuler les enseignements suivis dans chaque établissement partenaire.

La forte intégration qui caractérise les programmes soutenus par l'Université franco-allemande implique une répartition équilibrée des séjours d'études dans les pays partenaires, qui doivent représenter une durée suffisante pour permettre l'acquisition d'une bonne connaissance de la langue et de la culture du pays partenaire.

Cet objectif d'intégration implique aussi que les études se déroulent au sein de promotions communes, composées de manière équilibrée d'étudiant*es français*es et allemand*es étudiant ensemble pendant la majeure partie du cursus. Cette communauté d'étude garantit la constitution d'un réseau franco-allemand solide d'ancien*nes étudiant*es, en même temps qu'elle permet une meilleure intégration de l'ensemble du groupe dans chaque établissement partenaire.

L'intégration franco-allemande des cursus suppose enfin qu'un nombre suffisant d'étudiant*es participe aux programmes soutenus. Il conviendra à cet égard que le nombre d'étudiant*es en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part atteigne au minimum 5+5 par année universitaire.

Afin de répondre à cet objectif, la procédure de recrutement et les moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître le programme devront faire l'objet d'un soin particulier. Un recrutement national voire européen et/ou international devrait idéalement permettre de ne pas restreindre le recrutement aux seul*es étudiant*es des établissements partenaires.

Pour la conception d'un nouveau programme d'études, il peut être utile d'étudier en amont l'offre de formation de l'UFA et de prendre contact avec le groupe disciplinaire au sein duquel le cursus s'inscrit par l'intermédiaire du secrétariat de l'UFA.

Enfin, l'originalité et l'innovation de l'offre de formation seront prises en compte lors de l'évaluation.

Des adaptations à l'application de ces critères peuvent être envisagées pour les cursus à reconnaissance mutuelle et les cursus trinationaux (cf. e et f).

b – Langues

L'organisation des programmes d'études doit permettre l'acquisition de très bonnes connaissances en français et en allemand et les cursus doivent être conçus de manière à ce qu'à la fin de leurs études, les diplômé*es soient en mesure de travailler dans un environnement aussi bien français qu'allemand**.** Des cours de langue et une préparation aux études dans le pays partenaire pourront être prévus pour s'assurer de cette compétence.

La maîtrise de la langue anglaise étant une condition pour pouvoir accéder au marché international du travail, l'UFA encourage le maintien ou le développement d'une compétence en langue anglaise, de manière que les étudiant*es soient trilingues à la fin de leur parcours.

Lorsqu'une troisième langue est retenue comme langue de travail au sein du cursus, parce que la pratique de la discipline le justifie, le programme doit intégrer un enseignement des langues allemande et française et inclure soit une certification dans ces langues en fin de cursus, soit tout autre élément permettant de s'assurer de la compétence des étudiant*es.

c – Qualité des enseignements

Le contenu des programmes doit répondre à des exigences de qualité académique qui conduiront à tenir compte, dans l'évaluation des demandes de soutien, de la composition des équipes enseignantes et de leurs liens avec des équipes de recherche et avec le monde économique, notamment s'agissant des programmes de master.

Une très grande attention sera portée à la plus-value tenant au caractère franco-allemand du programme, le choix des enseignements dispensés devant permettre de tirer le meilleur parti des différences et complémentarités caractérisant les systèmes d'enseignement supérieur de chaque État partenaire et permettre aux étudiant*es de se familiariser avec les approches scientifiques et méthodologiques propres à chaque système.

Enfin, des modules spécifiques devraient être consacrés à sensibiliser les étudiant*es à l'aspect interculturel des études poursuivies, l'expérience franco-allemande constituant un champ d'apprentissage exemplaire en terme « d'internationalisation ». Ces modules devraient permettre aux étudiant*es de tirer le meilleur parti de la connaissance approfondie qu'ils auront acquise des deux pays partenaires.

d – Encadrement des étudiant*es

Outre l'encadrement spécifique en matière linguistique évoqué ci-dessus, le caractère binational des programmes doit conduire à prévoir un encadrement particulier des étudiant*es, notamment dans la préparation de leur séjour dans le pays partenaire et durant celui-ci.

Un accompagnement à l'insertion professionnelle pourra éventuellement être prévu, par exemple à travers un stage.

Enfin, l'aide aux étudiant*es et aux doubles diplômé*es pour la poursuite de leur formation universitaire scientifique et leur entrée sur le marché du travail français, allemand et international pourra faire l'objet d'un encadrement particulier, notamment à travers la mise en place d'une association d'ancien*nes étudiant*es.

e – Les cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle

Pour tenir compte des contraintes particulières à certains établissements d'enseignement supérieur, notamment des « grandes écoles », des modalités de coopération moins intégrées peuvent être envisagées, sous l'intitulé « cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle ».

Le recours à cet instrument, qui présente un caractère dérogatoire, doit être justifié par l'impossibilité de mettre en place un cursus intégré au regard des spécificités des établissements partenaires et de leur formation (pluridisciplinarité), des critères à respecter pour l'habilitation ou l'accréditation au niveau national (CTI), des spécificités tenant à un recrutement par concours.

Les cursus à reconnaissance mutuelle doivent cependant conduire à la délivrance d'un double diplôme de niveau équivalent par le biais de conventions d'équivalence (reconnaissance

mutuelle), mais les cohortes d'étudiant*es peuvent être moins nombreuses que dans le cadre des cursus intégrés et un cursus propre ne doit pas être nécessairement développé. La durée de séjour dans le pays partenaire doit être en adéquation avec l'obtention du double diplôme.

Le soutien financier accordé aux cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle est inférieur à celui qui est accordé aux cursus intégrés.

f – Les cursus trinationaux

L'UFA soutient le développement de coopérations franco-allemandes organisant un partenariat avec un État tiers, notamment celles qui impliquent des établissements d'enseignement supérieur d'autres pays fortement francophones ou germanophones dans le cadre des entités régionales transfrontalières (ex : partenariats avec le Luxembourg, la Suisse, la Belgique, l'Autriche).

En tout état de cause, les langues d'enseignement et de travail devront être en priorité le français et l'allemand, sous réserve de ce qui a été indiqué plus haut à propos de la langue anglaise.

La coopération avec un pays tiers suppose que des étudiant*es de ce pays participent au cursus.

3. Mise en œuvre des programmes

Les étudiant*es inscrit*es dans les programmes soutenus par l'UFA doivent s'inscrire chaque année à l'UFA jusqu'à obtention du double diplôme. Ils*elles s'engagent à préparer les diplômes prévus dans le règlement des études et du contrôle des connaissances.

Par conséquent, les coopérations permettant aux étudiant*es de décider seulement en cours de cursus s'ils*elles souhaitent préparer le diplôme prévu, ne pourront bénéficier du soutien de l'UFA, non plus que celles au sein desquelles la reconnaissance des études effectuées et des examens obtenus dans l'établissement partenaire ne serait décidée qu'après le retour des étudiant*es dans leur établissement d'origine.

4. Soutien accordé par l'UFA

Le soutien accordé par l'UFA prend plusieurs formes.

Au plan administratif, l'Université franco-allemande apporte un soutien technique au montage de programmes. A cet égard, il convient de prendre contact le plus tôt possible avec les services de l'UFA pour examiner quel type de coopération peut être envisagé eu égard à la nécessaire complémentarité des nouveaux cursus au regard de l'offre préexistante. Une mise en contact avec les groupes disciplinaires peut apporter une aide précieuse à ce stade. Par ailleurs, l'UFA dispose de modèles de convention de nature à favoriser l'établissement de nouveaux programmes, ainsi que d'une riche expérience en termes de structuration de programmes.

Le soutien financier de l'UFA comprend :

- une subvention forfaitaire destinée aux frais de fonctionnement, majorée d'un supplément en cas de cofinancement ;
- une subvention unique spécifiquement dédiée à la communication après chaque évaluation positive ;
- un soutien annuel pour la préparation linguistique des étudiant*es après chaque évaluation positive

- un soutien forfaitaire annuel pour l'accompagnement numérique de la mobilité après chaque évaluation positive
- des aides à la mobilité destinées aux étudiant*es dûment inscrit*es à l'UFA durant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers ;
- la possibilité pour les étudiant*es dûment inscrit*es à l'UFA de bénéficier gratuitement de cours d'allemand et de français en ligne.

Les règles de financement actuelles de l'UFA sont précisées dans un document accessible sous le lien suivant :
https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/gestion-des-programmes/regles-de-financement/

NB : Une coopération proposant un master franco-allemand et un programme de PhD-Track franco-allemand dans une même discipline ne pourra percevoir qu'une seule fois des aides aux frais de fonctionnement, sur la base des aides prévues pour les programmes de PhD-Track.

Après évaluation positive de la demande de soutien, la subvention est attribuée de manière globale sur la base d'une convention annuelle d'allocations signée par l'UFA d'une part et le*la responsable de programme et la direction de son établissement d'autre part. La subvention doit être utilisée conformément aux « directives relatives à l'utilisation des allocations de l'UFA » (https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/gestion-des-programmes/utilisation-des-allocations/) et les allocataire*trices sont tenu*es de justifier leur utilisation jusqu'au 31 octobre de chaque année. Il appartient aux établissements membres de reverser les bourses de mobilité auprès des étudiant*es bénéficiaires.

La durée de soutien est en principe de quatre ans et peut être prolongée pour une période identique à l'issue de l'évaluation positive d'une demande de renouvellement.

III – Procédure de dépôt de la demande de soutien et délais à respecter

La demande de soutien doit être adressée à l'Université franco-allemande en respectant la procédure suivante.

La première étape consiste à transmettre le formulaire web de manifestation d'intérêt afin qu'un formulaire individualisé de demande de soutien puisse être préparé par l'UFA.

La demande de soutien doit ensuite être rédigée en ligne et accompagnée d'un certain nombre de documents (conventions, règlements des études, etc.) à télétransmettre.

La demande de soutien ainsi formulée est ensuite évaluée au sein de l'Université franco-allemande.

1. Manifestation d'intérêt

La procédure de manifestation d'intérêt permet à l'UFA de préparer et de mettre en ligne à la disposition des établissements porteurs un formulaire individualisé de demande de soutien. Elle déclenche aussi la recherche des évaluateur*trices indépendant*es spécialisé*es dans la discipline concernée, qui seront chargé*es de procéder à l'évaluation du dossier.

Le formulaire web de manifestation d'intérêt est disponible sur le site de l'UFA sous le lien suivant : https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/cursus/

Il peut y être rempli en ligne par l'un des établissements en concertation avec tous les partenaires.

Le formulaire web dûment complété doit être transmis à l'UFA d'ici le 30 juin 2023, délai de rigueur, en cliquant sur « Envoyer » une fois toutes les informations saisies. Après la transmission du formulaire web à l'UFA, un accusé de réception contenant un aperçu des données saisies sera envoyé à tou*tes les responsables de programme impliqué*es dans le projet.

2. Rédaction de la demande

Les établissements partenaires rédigent ensemble une demande de soutien conjointe en langues française et allemande. La demande de soutien est rédigée en ligne, sur un formulaire personnalisé, mis à disposition à l'issue de la procédure de manifestation d'intérêt (cf. supra) et accessible par un lien communiqué par email aux porteur*ses de projets.
Afin de rédiger un dossier de demande de soutien répondant au mieux aux exigences des programmes intégrés soutenus par l'UFA, en fonction des contraintes propres aux établissements et à la discipline dans laquelle s'inscrit leur projet, il est recommandé de prendre contact avec l'UFA qui pourra notamment établir un contact avec les groupes disciplinaires au sein desquels le projet s'inscrit ou a vocation à s'inscrire.

S'agissant des nouvelles demandes de soutien, les porteur*ses de projets peuvent obtenir un soutien financier de l'UFA pour organiser des « *Rencontres préparatoires* » destinées à préparer la mise en place des nouveaux cursus (appel à projets correspondant disponible sous le lien suivant : https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/rencontres-preparatoires)

Le document « *Informations à l'attention des porteur*ses de projets* » accessible sur le site de l'UFA à la page suivante : https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/cursus/ donne de plus amples informations concernant le formulaire de demande de soutien. Il est conseillé aux porteur*ses de projets, pour formuler leur demande de soutien de la manière la plus pertinente au regard de l'évaluation à suivre, de se reporter aux textes explicatifs consultables à chaque rubrique du formulaire de demande de soutien en ligne.

Le dossier de demande en ligne pour le soutien d'un programme d'études franco-allemand doit comporter les éléments suivants :

a – le formulaire personnalisé de demande de soutien en ligne dûment complété, pages de signatures incluses ;

b – une convention de coopération spécifique au cursus signée par les directions d'établissements *(max. 10 pages par version linguistique).* Elle devra en principe régler les points suivants :

- la détermination des diplômes de niveau équivalent préparés et leur intitulé ;
- des précisions relatives aux suppléments au diplôme qui doit mentionner explicitement les enseignements suivis dans chacun des établissements partenaires ;
- la définition de la procédure d'admission commune au sein du cursus ;
- la définition du nombre de nouveaux*elles étudiant*es à admettre chaque année ;
- les modalités d'inscription pour les étudiant*es durant leur séjour dans l'établissement partenaire ;
- les modalités de règlement des frais de scolarité et d'inscription. Il est souhaitable de prévoir le règlement des droits d'inscription dans un seul des deux établissements en fonction des périodes d'études ;
- les mesures spécifiques d'accompagnement des étudiant*es ;

- des indications relatives aux mesures de communication qui pourront être mises en œuvre, à la mise en place d'une association d'ancien*nes étudiant*es et à l'identification du programme avec l'UFA.

Des modèles de convention peuvent être obtenus auprès de l'UFA.

c – un document (programme de formation) présentant de manière globale le cursus suivi dans l'ensemble des établissements partenaires *(max. 20 pages par version linguistique).*

Ce document devra comporter, en les distinguant :

1.- un tableau comportant la liste des enseignements prévus pour chaque semestre et les crédits ECTS correspondant à chacun d'entre eux. Un modèle est disponible sur le site Internet de l'UFA sous : https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/cursus/
La description des modules devra être suffisamment claire et détaillée pour permettre aux évaluateur*trices de mesurer la complémentarité et la qualité de l'offre d'enseignement. Le manuel des modules peut être joint en annexe.

2.- une présentation schématique du déroulement des études pour les étudiant*es de chaque nationalité. Cette présentation devra mettre en évidence une répartition équilibrée de la durée de séjour des étudiant*es dans les établissements partenaires, l'organisation des flux d'étudiant*es, les périodes d'études suivies en commun ou par groupes nationaux séparés, les dates de sélection, d'obtention des diplômes de fin d'études et la possibilité d'une éventuelle admission parallèle.

Cursus franco-allemands à reconnaissance mutuelle : En raison du caractère dérogatoire de ce type de cursus, un document particulier devra justifier les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de mettre en place un programme d'études intégré (cf. supra).

3. Délais et dépôt de la demande de soutien

Le formulaire de manifestation d'intérêt doit être transmis à l'UFA d'ici le 30 juin 2023, délai de rigueur.

Le formulaire personnalisé de demande de soutien pourra être mis à la disposition des établissements porteurs de projets à partir du 2 mai 2023, sous réserve qu'ils aient transmis leur manifestation d'intérêt dans le délai imparti.

La demande de soutien en ligne dûment complétée doit être validée par l'un des établissements partenaires, en cliquant sur la touche « validation » avant le 31 octobre 2023 à 23 heures 59. Les annexes au formulaire devront être télétransmises avec celui-ci sous forme de document PDF, l'ensemble des annexes ne devant pas dépasser 10 MB.

ATTENTION : Il ne doit être procédé à cette validation que lorsque la demande de soutien, unique et commune aux deux établissements, a été complétée par les deux partenaires. Une fois la validation effectuée, celle-ci sera définitive et la demande de soutien ne pourra plus être modifiée.

Date limite pour la manifestation d'intérêt : 30 juin 2023 Date limite de dépôt des demandes de soutien : 31 octobre 2023

Les demandes de soutien incomplètes ou arrivées hors délai ne pourront pas être traitées. Si la validation a eu lieu par inadvertance ou trop tôt, ou en cas d'autres problèmes, il convient de contacter le département « Cursus intégrés et formation doctorale » de l'UFA.

Les établissements porteurs de projets engagent leur responsabilité quant à l'intégralité et la validité des documents.

4. Évaluation

Après une évaluation formelle par le Secrétariat de l'UFA, les dossiers de demande de soutien sont transmis à des binômes franco-allemands d'évaluateur*trices indépendant*es spécialistes de la discipline concernée. Les évaluations réalisées sur la base de grilles d'évaluation intégrant et pondérant les critères évoqués ci-dessus sont présentées à la commission scientifique de l'Université franco-allemande par les président*es de chaque groupe d'évaluation. Suite à l'avis rendu par la commission scientifique, le conseil d'université se prononce en faveur du soutien ou non.

Les principes, procédures et modalités d'évaluation mis en œuvre par l'UFA sont développés dans le document *« Charte d'évaluation et d'assurance-qualité des programmes d'études et programmes de soutien aux jeunes chercheurs*ses »* accessible à la page suivante : https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/evaluation/

A l'issue de ce processus d'évaluation qui constitue l'une des premières missions de l'Université franco-allemande et assure la qualité des cursus qu'elle soutient, une notification de soutien ou de non-soutien sera transmise aux établissements porteurs de programmes en avril 2024.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à evaluation(at)dfh-ufa.org ou

Carole Reimeringer
+49 (0)681 93812 -162
reimeringer(at)dfh-ufa.org

Sabine Kletzke-Vuković
+49 (0)681 93812-166
kletzke(at)dfh-ufa.org

Danielle Weislinger
+49 (0)681 93812 -163
weislinger(at)dfh-ufa.org

Nadia Huppert
+49 (0)681 93812-153
huppert(at)dfh-ufa.org